

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Le mercredi 10 novembre 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 4 novembre 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Magali BARBOT et de Messieurs Martin GÉRAULT, Cédric BARBIN.

Madame Marinette BURLETT et Monsieur Thierry FRESNAIS étaient excusés.

Date de convocation	: 4 novembre 2021
Date d'affichage	: 4 novembre 2021
Date d'affichage de la délibération	: 12 novembre 2021

Pouvoirs : Madame Marinette BURLETT à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Etienne CAMPENS, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2021 10 N 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 10 novembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 septembre 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il est demandé :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 18 octobre 2021, un virement de 3 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général de la commune, provisionné à hauteur de 75 000 € et a crédité l'article 6711 « Intérêts moratoires et pénalités », afin de faire face aux règlements des frais d'indemnisation du marché Sabin pour les travaux de la Porterie.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2021 10 N 04 BUDGET 2021 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL – DM N°3
--

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 8 avril 2021. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 du vote du budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 3

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1004-2315	Rue Berthe Marcou – Installations, matériel et out.		50 000,00
89016-2313	Hôtel de ville – Constructions		- 50 000,00
14001-2313	Pôle enfance – Constructions		70 000,00
21006-2315	Transfert terrain foot Sablons		- 70 000,00
21001-2315	La Porterie – Installations, matériel et out.		260 000,00
89013-2188	Salle des Ondines – Autres immo corporelles		- 100 000,00
20001-2313	Club House Football – Constructions		- 100 000,00
21008-2315	Piste athlétisme – Installations, matériel et out.		- 60 000,00
21007-2315	Terrain foot synthétique – Installations, matériel et out.		133 000,00
21003-2315	Square Ichenhausen – Installations, matériel et out.		- 70 000,00
21005-2188	Attractivité – Autres immo. Corporelles		- 63 000,00
2315	Immobilisation en cours – Installations, matériel et out.		250 000,00
21002-2315	Abords La Marelle – Installations, matériel et out.		- 250 000,00

041-2315	Opérations patrimoniales - Installations, matériel, out.		56 000,00
041-238	Avances versées sur commandes	56 000,00	
TOTAL DM		56 000,00	56 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** la décision modificative du budget général telle que présentée ci-dessus.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 05

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- **BUDGET GÉNÉRAL**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Considérant les listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes, qui seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », à savoir :

Budget Général exercices de 2014 à 2020 : 1 744,99 € TTC
Bordereau de situation du comptable arrêté au 04/10/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 06

EXONERATION DES PÉNALITES DE RETARD À TOUTES LES ENTREPRISES DES 11 LOTS DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LA MARELLE

Par décisions municipales en date du 13 mars 2019 et 15 mai 2019, il a été attribué les 11 lots du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'accueil périscolaire La Marelle.

Conformément aux clauses du marché, les délais d'exécution des travaux étaient portés à un an, soit jusqu'au 20 août 2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire Covid19 et de l'arrêt général des chantiers, le délai contractuel a été prolongé de 4 mois et 11 jours selon les mesures prévues à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant la date de fin des travaux au 31 décembre 2020.

De plus, afin de respecter les exigences renforcées en matière d'hygiène des locaux, les travaux de rénovation des locaux existants prévus concomitamment avec les travaux d'extension ont dû être réalisés successivement, prolongeant la durée de ces travaux de six mois. Dans ce cadre, le délai contractuel a conduit la fin du chantier au 30 juin 2021.

La réception des travaux a été faite le 20 juin 2021, soit avec un retard de 10 mois et 11 jours.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit un montant de pénalités de 100 euros par jour calendaire de retard.

Toutefois, eu égard aux circonstances de crise sanitaire et à l'implication des entreprises pour préserver l'usage continu du bâtiment en respect des consignes sanitaires, il est proposé d'exonérer totalement toutes les entreprises du montant des pénalités dues au titre de leur marché.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020,

- **approuve** l'exonération totale des pénalités pour l'ensemble des lots du marché relatif à la restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 07

DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2022 GROUPE SCOLAIRE DU CHEMIN VERT – REHABILITATION ET REAMENAGEMENT INTERIEUR

Depuis 2014, la commune de Changé a engagé un programme de réhabilitation du groupe scolaire du Chemin Vert en trois phases. Une première phase de travaux a été réalisée en 2016 consistant en la réhabilitation de l'ensemble des toitures terrasses, puis en 2018 fut engagé des travaux de rénovation de la façade et la mise en conformité de l'accessibilité.

Aussi, il s'agit dès lors d'engager la dernière phase concernant les travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur du groupe scolaire du Chemin Vert, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Archiligne/MTEC Ingénierie. A cet effet, Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif (APD).

Les travaux de rénovation, restructuration et extension des bâtiments scolaires pouvant bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre des opérations éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en tant que projet structurant, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Laval Agglomération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Poste 1 : Démolitions	90 000,00	DETR – 30 %	150 000,00
Poste 2 : Désamiantage	200 000,00	(plafond d'investissement subventionnable = 500 000 €)	
Poste 3 : Gros œuvre	180 000,00	+10 % inscription au CRTE	15 000,00
Poste 4 : Menuiseries extérieures	60 000,00	DSIL (taux inconnu à ce jour)	
Poste 5 : Cloisons Isothermes	40 000,00	+10 % inscription au CRTE	
Poste 6 : Menuiseries intérieures	180 000,00	Autofinancement	1 785 000,00
Poste 7 : Cloisons sèches	60 000,00		
Poste 8 : Faux plafonds	115 000,00		
Poste 9 : Plomberie	125 000,00		
Poste 10 : Chauffage - ventilation	225 000,00		
Poste 11 - Electricité	290 000,00		
Poste 12 : Sols scellés - faïence	70 000,00		
Poste 13 : Sols souples	120 000,00		
Poste 14 : Peinture	170 000,00		
Poste 15 : Ascenseur	25 000,00		
TOTAL HT	1 950 000,00	TOTAL HT	1 950 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant-projet définitif de réhabilitation et réaménagement intérieur tel que présenté.
- **adopte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation au soutien à l'investissement local (DSIL) 2022.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 08

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 ECLAIRAGE LED DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage des équipements sportifs de la commune, notamment sur les terrains de tennis de l'US Changé, le terrain de football et la salle Auguste Dalibard, le terrain BMX, les salles des Sablons.

En effet, l'étude réalisée en 2020 par un cabinet expert sur l'ensemble des complexes sportifs dresse un état des lieux des équipements existants vieillissants, très énergivores, nécessitant une maintenance régulière. Aussi, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la commune souhaite engager une réfection de ces installations visant à :

- apporter une meilleure qualité d'éclairage,
- proposer des produits qualifiés et certifiés pour l'environnement,
- réduire la consommation électrique de près de 70 % en moyenne.

A ce titre, la commune a proposé l'inscription de ce projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Laval Agglomération.

Les travaux de réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie pouvant bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre des opérations éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de l'éclairage des équipements sportifs	150 000,00	DETR – 30 %	45 000,00
		+10 % inscription au CRTE	4 500,00
		Autofinancement	100 500,00
TOTAL HT	150 000,00	TOTAL HT	150 000,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 2 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de rénovation de l'éclairage de l'ensemble des complexes sportifs ainsi que le plan de financement prévisionnel, tel que présenté.

- **sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 09

**MANDAT SPECIAL – PARTICIPATION AU 103^{ème}
CONGRES DES MAIRES
DU 15 AU 18 NOVEMBRE 2021**

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitées dans sa durée,

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,

Considérant que la commune de Changé est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

Considérant que ladite association organisera du 15 au 18 novembre 2021 son congrès sur le thème « Les Maires en première ligne face à la crise », au parc des expositions de Paris,

Considérant que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial au maire et ses adjoints pour la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de confier** un mandat spécial à Monsieur le Maire et ses Adjoints pour participer au 103^{ème} congrès des maires organisé du 15 au 18 novembre 2021 au parc des expositions de Paris,
- **de prélever** les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65,
- **de rembourser** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,
- **de mandater** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 10

**RELAIS PETITE ENFANCE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MODIFICATION**

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement établi concernant le fonctionnement du Relais Petite Enfance et du changement de nom lié à la promulgation de la loi ASAP du 7 décembre 2020,

Sur proposition de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 3 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Relais Petite Enfance intéressées au fonctionnement,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 3 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'une décision du Maire pris après avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 11

**ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANDES
(ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE
DU SPORT)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Changé adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

• Communes jusqu'au 31 décembre 2021	:	
Moins de 1 000 habitants		55 €
De 1 000 à 4 999 habitants :		110 €
De 5 000 à 19 999 habitants :		232 €
De 20 000 à 49 999 habitants :		464 €
De 50 000 à 99 999 habitants :		927 €
Plus de 100 000 habitants :		1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} janvier 2016, notre commune compte 6 139 habitants, soit une cotisation annuelle de 232 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **approuve** l'adhésion de la Commune de Changé à l'association,
- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires, soit 232 €, au budget principal de la commune, au compte 6281 « concours divers »,
- **mandate** M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces à cet effet,
- **désigne**, en qualité de représentant de la collectivité de Changé auprès de cette même association, M. Nicolas POTTIER, Adjoint au Maire en charge des Sports et Loisirs, Commerces et Vie Locale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 12

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ THERMAL CONTROL SYSTEMS AUTOMOTIVE (TCSA)
AVIS**

Par arrêté du 27 septembre 2021, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Thermal Control Systems Automotive (TCSA), en vue d'implanter huit machines d'injection plastique, sise zone des Morandières, 1 rue Marie Sophie Germain à Changé.

La consultation du public se déroule du 19 octobre au 16 novembre 2021 inclus.

Le territoire de Changé est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de Changé doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie Environnement / Urbanisme du 3 novembre 2021,

Il est proposé d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société Thermal Control Systems Automotive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 13
DÉNOMINATION DE VOIES
LOTISSEMENT DU GOLF XIV

Vu le plan d'aménagement du projet d'urbanisation de la tranche XIV du lotissement du Golf, joint en annexe,

Vu la nécessité de créer les voies de desserte de cette nouvelle tranche d'urbanisation du lotissement du Golf,

Sur proposition de la commission Communication, digital et démocratie locale réunie le 5 octobre 2021, et après avis favorable unanime,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de dénommer** les voies internes (10 impasses et 2 rues) de la tranche XIV du lotissement du Golf comme suit :
 - Rue du Suroit
 - Rue de la Tramontane
 - Impasse Suet
 - Impasse Levanter
 - Impasse Lombarde
 - Impasse Libeccio
 - Impasse Vaudaire
 - Impasse Notus
 - Impasse Vent Blanc
 - Impasse Santa Ana
 - Impasse Galerne
 - Impasse Nordet
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Délibération adoptée à l'unanimité.

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION
AGENTS RECENSEURS
RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION**

Vu les opérations de recensement général de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant le découpage des districts de la commune validé par les services de l'INSEE,

Après avoir pris connaissance des instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation général du recensement de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs,

Considérant les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2022,
- **d'autoriser** le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs,
- **de fixer** ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs
 - par feuille de logement = 1.00 euros
 - par bulletin individuel = 1.45 euros
 - par dossier d'adresse collective = 1.00 euros
 - par bordereau de district = 5.03 euros
 - par demi-journée de formation = 35.00 euros

Ces montants sont une synthèse des recommandations de l'INSEE et des montants attribués par les communes de la première couronne de Laval Agglomération lors de leurs recensements passés.

- **d'attribuer** une indemnité kilométrique forfaitaire de 50 euros à chaque agent recenseur,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 15

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :**

- **LAVAL AGGLOMÉRATION**

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2020.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Il a également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Ceci exposé, après avoir invité chacun des membres présents à s'exprimer sur le contenu de ce document, il est proposé, de prendre connaissance du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **prend acte** du rapport annuel d'activité de Laval Agglomération pour l'année 2020.

DE 2021 10 N 16

**ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
E-COLLECTIVITÉS**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un
- même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- **d'adhérer** à cette structure,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 17

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir constaté, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, qu'une seule candidature a été déposée,

- **a procédé** à l'élection de son représentant au sein du syndicat mixte e-Collectivités :
- M. Patrick PENIGUEL

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE 2021 10 N 18

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Contrats d'assurances – (alinéa 6 – Délibération du 11/06/2020) :

- Décision municipale n°023/21

Souscription des contrats d'assurances de la commune pour une durée de 5 ans

Attribution des lots

Lots	Cabinet d'assurances retenu	Montant TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	Prime annuelle de 12 624,86 € TTC Contrat avec franchise 2 000 € en incendie – Événements naturels (Solution alternative n°1)
Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	Prime annuelle de 4 648,33 € TTC Contrat avec franchise (Solution alternative n°1)
Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	PILLIOT	Prime annuelle de 15 962,66 € TTC Contrat avec franchise de 500 € en véhicules légers/1000 € en véhicules lourds – Néant en auto-collaborateurs – 1 000 € en bris de machine (Solution alternative n°1+ prestation supplémentaire éventuelle n°1)
Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	PILLIOT	Prime annuelle de 500 € TTC Seuil d'intervention : 1 000 € (Solution de base)
Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Prime annuelle de 501,08 € TTC Seuil d'intervention néant (Solution de base)

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°024/21*

Restructuration du pôle Enfance – Petite Enfance de la Marelle
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

- *Décision municipale n°025/21*

Maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère du bas de la rue Constantin Matéi – Avenants n°1 et 2 au marché

- *Décision municipale n°026/21*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement intérieurs du groupe scolaire du Chemin Vert - Avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitif du MO

• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastre	Décision
21/09/2021	AB 106	240 000,00 € RENONCIATION
04/10/2021	AL 41	190 000,00 € RENONCIATION
05/10/2021	ZR 99	225 000,00 € RENONCIATION
05/10/2021	YD 76	400 000,00 € RENONCIATION
06/10/2021	YD 158	260 000,00 € RENONCIATION
06/10/2021	AS 13	185 000,00 € RENONCIATION
12/10/2021	YL 170	58 500,00 € RENONCIATION
14/10/2021	AR 156	345 000,00 € RENONCIATION
27/10/2021	AM 59, AM 60, AM 64	120 000,00 € RENONCIATION

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS



